

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE COMMUNAUTAIRE LES SCHTROUMPFS INC.		Date d'inspection Le 23 juin 2026	
Nom de l'établissement Garderie Communautaire Les Schtroumpfs Inc		Numéro de permis 1030001	
Adresse 203 avenue Loudun Shippagan NB E8S 1R6		Numéro de téléphone (506) 336-4538	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 49	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Karine Basque	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	22 mai 2026	23 juin 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités.	31(4)(b)	21 août 2026	
Commentaires: Il est exigé que l'aire de jeu extérieure des nourrissons comporte plus d'une surface de jeu. Présentement, cette aire comprend uniquement une surface en bois. Or, la diversité des surfaces de jeu permet aux enfants d'explorer davantage et de favoriser le développement de leurs apprentissages.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	22 mai 2026	23 juin 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Il a été discuté avec la directrice du fait que la surface de jeu extérieure des enfants doit être améliorée afin de permettre aux enfants d'explorer davantage et de soutenir leur développement et leurs apprentissages. Selon la directrice, un plan d'amélioration du parc de jeu des nourrissons a été proposé aux membres du conseil d'administration, comprenant l'ajout d'herbe, de pavé ou de sable. Des soumissions pour des estimations ont été envoyées et sont en attente de réponses. Cette lacune a été prolongée et doit être corrigée d'ici la nouvelle date proposée. Un suivi sera effectué par la mentore en assurance de la qualité.</p> <p>Observations : Sieste (fin de celle-ci) Jeu libre</p>
--

Commentaires généraux
Séance des toilettes
Permis recommandé

original signé par
Karine Basque

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 23 juin 2026

Date

original signé par
Cindy Lanteigne Chiasson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 juin 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"